

## AVIS DE PUBLICITÉ

### Festivités de Noël organisées sur la place Général de Gaulle

L'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.3.P) prévoit que « Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution ». L'autorisation d'occupation du domaine public se formalisera par un arrêté municipal délivré à titre personnel.

#### Objet et Conditions d'occupation :

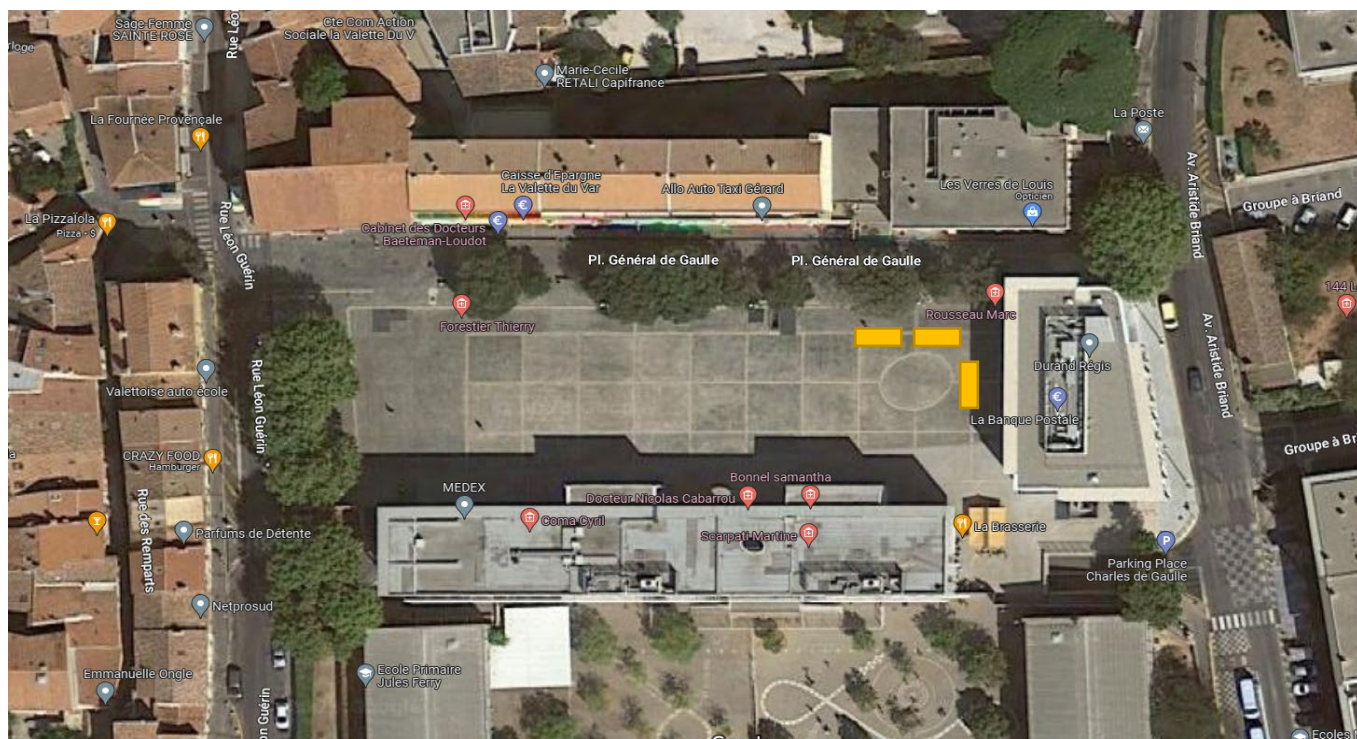
La ville de La Valette organise les fêtes de Noël du 01 au 31 décembre 2023.

Trois stands et ou véhicule ambulant (crêpes, gaufres, churros, pomme d'amour, des bonbons, barbe à papa...) **décoré sur le thème de Noël.**

#### Lieu d'exploitation :

Place Général De Gaulle à La Valette-du-Var.

Emplacement pourvu d'un point d'alimentation en électricité.





**Durée d'exploitation :**

Du vendredi 01 décembre au dimanche 31 décembre 2023 à l'exception du dimanche 25 décembre.

**Horaires d'exploitation :**

- En période scolaire :  
Les lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 16h à 19h.  
Les mercredi, samedi et dimanche : de 10h à 12h30 et de 14h à 19h

- En période de vacances :  
Tous les jours : de 10h à 12h30 et de 14h à 19h

Ces autorisations sont délivrées à titre temporaire, précaire, révocable et moyennant une redevance fixée par la délibération du conseil municipal en date du 05 décembre 2022.

DESIGNATION	UNITE	TARIF EN EUROS
Stand	Par jour et par ML	4.58
Véhicule ambulants	Par jour	5.81
Participation aux frais d'électricité et/ou eau		1

**Procédure :**

Tout opérateur économique peut manifester son intérêt en adressant sa candidature :

- Par courrier recommandé avec avis de réception postal ou contre récépissé à :

Mairie de La Valette-du- Var  
Service Fêtes cérémonies et vie associative  
Place Général de Gaulle  
83160 La Valette-du-Var

Il sera précisé sur l'enveloppe : « *Manifestation d'intérêt pour occupation temporaire du domaine public – Festivités de Noël 2023 – place De Gaulle* ».

- Par courriel avec accusé de réception et/ou de lecture à [eec@lavalette83.fr](mailto:eec@lavalette83.fr)

Si vous candidatez par voie dématérialisée merci de mettre en objet : « *Manifestation d'intérêt pour occupation temporaire du domaine public – Festivités de Noël 2023 – place De Gaulle* ».

**La candidature sera impérativement accompagnée à minima d'/des :**

- Une note de présentation du candidat ;
- Un extrait KBis ou équivalent ;
- Une copie de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ambulante ;
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle ;
- Photographie du stand en exploitation ;
- Descriptif des produits vendus ;
- Tarifs de vente ;
- Le cerfa n° 13939\*01 pour une vente au déballage (téléchargeable ci-dessous) dûment complété, daté, signé et accompagné d'une copie de la pièce d'identité du demandeur.
- 13939\*01 - Déclaration préalable d'une vente au déballage - etape\_1 - service-public.fr



Date limite de réception des candidatures : **le vendredi 20 octobre 2023 – 12h00 au plus tard.**  
Tout intérêt manifesté postérieurement à cette date ne sera pas pris en compte.

Date de publication : **mercredi 20 septembre 2023**